



ARCHIDIOCÈSE  
DE QUÉBEC

Québec, le 20 novembre 2018

**Aux curés;  
aux présidents, présidentes de l'assemblée de fabrique;  
aux directeurs, directrices ou gérants, gérantes de fabriques;  
aux responsables des relations de travail de la fabrique;  
aux personnes intervenantes en pastorale.**

**Objet : implantation d'une nouvelle politique relative à la consommation d'alcool,  
de médicaments et de drogues dans le milieu de travail**

Depuis le 17 octobre 2018 est entré en vigueur un nouveau cadre légal national permettant la production, la distribution, la vente et la possession de cannabis au Canada.

Dans le cadre de cette nouvelle législation, celle-ci prévoit **des responsabilités pour l'employeur**, dont l'obligation d'intervenir lorsqu'il y a un effet sur la santé et la sécurité sur les lieux de travail.

Par conséquent, et dans le souci de couvrir plus largement ce phénomène, le Service des ressources humaines et pastorales a préparé un modèle de *politique relative à la consommation d'alcool, de médicaments et de drogues dans le milieu de travail*.

À titre d'employeur, vous devez prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de vos employés. En contrepartie, chaque personne à l'emploi a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail. C'est pourquoi j'invite chaque fabrique du Diocèse de Québec à faire sienne cette politique et à la mettre en application.

En conformité avec l'article 19 de la *Loi sur les fabriques*, vous pouvez faire des règlements concernant la régie interne. Ces règlements entrent en vigueur sur approbation de l'évêque du

diocèse. Vous trouverez donc en pièce jointe le modèle de cette politique sous le nom suivant : *politique relative à la consommation d'alcool, de médicaments et de drogues dans le milieu de travail à l'usage des Fabriques.*

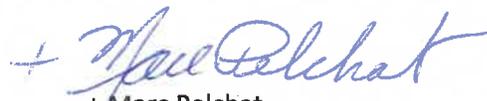
Vous trouverez également un modèle de résolution de fabrique sous le nom suivant : *Résolution de fabrique\_politique relative à la consommation d'alcool, de médicaments et de drogues dans le milieu de travail* qui comporte deux pages. Nous vous demandons d'utiliser la première page du document si vous adoptez la politique sans modifications autres que l'ajout du nom de la fabrique.

Toutefois, nous vous prions d'utiliser la deuxième page du document si vous apportez des modifications dans le contenu de la politique. Advenant des modifications, nous vous demandons de nous retourner la politique modifiée ainsi que la résolution.

Dans les deux cas, et toujours selon l'article 19 de la *Loi sur les fabriques*, ces règlements entreront en vigueur sur approbation de l'évêque du diocèse.

Il sera important, d'assurer la diffusion, l'explication et la compréhension de cette politique par vos employés. À cet égard, le personnel du Service des ressources humaines et pastorales sera disponible pour répondre à vos questions et vous aider dans l'application et la diffusion de cette politique.

Avec ma reconnaissance pour tout le travail accompli par vos soins et l'assurance de mon appui.

  
+ Marc Pelchat  
Évêque auxiliaire à Québec  
Vicaire général

c. c. : Madame Marie-Pier Gagné, agente de pastorale diocésaine  
Monsieur le chanoine Jean Tailleux, chancelier